

**S.A FLORIDIENNE N.V.**  
Waterloo Office Park  
Drève Richelle 161/4, Bât. P  
B-1410 WATERLOO  
Tél. : 32/2/353.00.28 – Fax : 32/2/353.05.81

RPM Nivelles – TVA BE-0403.064.593

Le/La soussigné(e) :  
(Nom et prénom ou dénomination sociale)

Agissant en sa qualité d'actionnaire de la société anonyme « SA Floridienne NV »  
ayant son siège social à 1410 Waterloo, Drève Richelle 161/4, Bât. P

Propriétaire de ..... part(s) sociale(s) de ladite société, constituée par la  
présente pour mandataire spécial :

M.....

Demeurant.....

Auquel il/elle confère tous pouvoirs à l'effet de le/la représenter à l'Assemblée  
Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra  
à Waterloo au siège social, le vendredi 28 mai 2010 à 15 h 00 avec pour ordre du  
jour :

## ORDRE DU JOUR

### **A. Assemblée Générale Extraordinaire.**

#### **1. Renouvellement du capital autorisé.**

1.1. Rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code  
des Sociétés et exposant les circonstances spécifiques dans lesquelles le Conseil  
d'Administration pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il  
poursuivra.

1.2. Renouvellement du capital autorisé :

Proposition :

- d'annuler le capital autorisé existant à la date de la publication aux annexes du  
Moniteur Belge de la présente modification aux statuts et de créer à cette date, pour une  
durée de cinq ans, un nouveau capital autorisé de quatre millions quatre cent quinze  
mille euros (4.415.000,00 €) ;
- dans l'hypothèse où une augmentation de capital serait décidée par le Conseil  
d'Administration avant la date indiquée à l'alinéa précédent, de substituer à celle-ci la  
date de la constatation de cette augmentation de capital pour la réalisation des opérations  
d'annulation et de reconstitution du capital autorisé ;
- dans le cadre du nouveau capital autorisé, d'autoriser le Conseil d'Administration à  
procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, à procéder à des  
émissions d'obligations convertibles ou avec droits de souscription, ainsi que des droits  
de souscription ou warrants attachés ou non à une autre valeur mobilière, et à limiter ou  
supprimer le droit de préférence des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs  
personnes déterminées quand bien même celles-ci ne seraient pas membres du personnel  
de la société ou d'une de ses filiales.

- de maintenir en conséquence **les cinq premiers alinéas du paragraphe B) et le paragraphe C) de l'article 5bis des statuts** en remplaçant toutefois au **premier alinéa du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts** les mots et le nombre quatre millions dix mille euros (4.010.000,00 €) par quatre millions quatre cent quinze mille euros (4.415.000,00 €) **et au deuxième alinéa du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts** les mots « cinq juin deux mille sept » par les mots « vingt-huit mai deux mil dix ».

1.3. Proposition de proroger l'autorisation au Conseil d'Administration, pour une période de trois ans, de faire usage du capital autorisé (avec faculté de limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires) en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la société et, par conséquent, proposition de maintenir **les sixième et septième alinéas du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts**, en remplaçant toutefois au **sixième alinéa** les mots « cinq juin deux mille sept » par les mots « vingt-huit mai deux mil dix ».

## **2. Acquisition, échange et/ou aliénation d'actions propres de la société.**

2.1.- Proposition :

2.1.1.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision et d'autoriser à cette date, le Conseil d'Administration à acquérir, en bourse ou autrement, un maximum de cent quatre vingt mille (180.000) actions de la société, soit moins de vingt pour cent (20%) des actions représentant le capital pendant une période de cinq ans à dater du jour de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus bas des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus élevé des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

2.1.2.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision et d'autoriser à cette date, le Conseil d'Administration à aliéner en bourse ou autrement, éventuellement au-delà de la période de cinq ans prévue pour leur acquisition, les actions propres de la société, aux conditions qu'il déterminera et conformément à la loi.

2.1.3.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge et de renouveler, à cette date, pour autant que de besoin, les autorisations visées aux points 2.1.1. et 2.1.2. ci-avant aux filiales directes de S.A. FLORIDIENNE N.V. au sens de l'article 131 du Code des Sociétés, et ce, pour une durée identique et aux mêmes conditions.

2.2.- Proposition de renouveler pour une période de trois ans, prenant cours le jour de la publication aux annexes au Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit mai deux mil dix, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'acquérir et d'aliéner des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, et par conséquent, de remplacer au **deuxième alinéa de l'article 5 quinquies des statuts**, les mots « cinq juin deux mil sept » par les mots « vingt-huit mai deux mil dix ».

2.3.- Proposition de renouveler également cette autorisation pour une même durée aux filiales de la société, et par conséquent, de maintenir le **troisième alinéa de l'article 5 quinquies des statuts**.

## **3. Autre modification aux statuts.**

**Article 12 bis :** Proposition d'insérer un alinéa complémentaire libellé comme suit :

*« Un comité d'audit, au sens de l'article 526 bis du Code des Sociétés doit être constitué. La composition de ce comité, ses missions et son règlement interne sont établis par le conseil d'administration ».*

## **4. Pouvoirs.**

Proposition de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder aux formalités découlant des décisions de l'Assemblée Générale.

